

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 89 promulguant le décret du 1er février 1910 modifiant la solde des fonctionnaires du service des Contributions indirectes aux colonies.

n° 89

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 avril 1910

Numéro JO
n° 162 du 01/05/1910

Date du numéro
1 mai 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er février 1910 modifiant le traitement de parité d'office des fonctionnaires du Service des Contributions indirectes aux Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 1er février 1910 précité.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.